

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 04 septembre 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF <i>Acte 107-2026</i>	DELIBERATION POUR AVIS
	Dispositifs d'aide à la mobilité et à la recherche internationale 2026-2027 pour l'IUT de Roanne.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative au dispositif d'aide à la mobilité et à la recherche internationale 2026-2027 pour l'IUT de Roanne.

Document annexé.

A Saint Etienne le 04 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe



Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES : 36 QUORUM : 18	REPRESENTES : 08	PRESENTS : 20
POUR : 21	CONTRE : 0	ABST : 7

Dispositifs d'aide à la mobilité et à la recherche internationale

1/ Dispositif : financement d'excellence en Master (FEM)

Le dispositif FEM à destination des étudiants de master (génie industriel et T3I) soutiendra le financement d'étudiants étrangers, souhaitant réaliser un master à l'UJM ainsi que le stage au Laboratoire d'Analyse des Signaux et des Processus Industriels (LASPI) sur le site de Roanne.

Le soutien apporté aux mobilités des étudiants retenus reprend le dispositif proposé par l'Université d'un financement d'une bourse de 4 400 € pour les 5 premiers mois correspondant à la période de formation (880 €/mensuel)

Les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce dispositif bénéficient ainsi d'une bourse d'attractivité qui leur est versée au premier semestre et ensuite de la possibilité d'un stage de 5 mois au LASPI. A ce titre et pendant la durée de leur stage, les étudiants bénéficieront de la gratification de stage prévue par l'article L124-6 de code de l'Education.

Ce soutien à la mobilité ne pourra pas se cumuler avec d'autres sources de financement.

Echéancier de financement

Les conditions de versement sont décrites ci-dessous :

- un premier versement équivalent à 1400 € après réception des documents suivants :
 - un certificat d'arrivée signé par le responsable de formation, un RIB,
 - un certificat de scolarité UJM pour l'année en cours,
 - un certificat d'assurance santé et rapatriement couvrant l'intégralité du séjour.
- un versement de 400 € pendant les 4 mois suivants après certification de la présence en cours par le responsable de formation.

Non-respect du dispositif de financement :

L'étudiant s'engage à suivre la formation.

En cas de fin anticipée du dispositif, le paiement sera immédiatement suspendu et une partie des premiers versements pourra être réclamée.

2/ Dispositif Financement d'excellence en Doctorat (FED)

Le dispositif FED à destination des étudiants inscrits en doctorat à l'étranger a pour objectif de fournir une bourse d'accueil pour des étudiants doctorants étrangers d'excellence souhaitant faire un cours séjour au LASPI {durée 3 mois}.

Le soutien apporté aux mobilités des étudiants retenus se traduit par le financement d'une bourse de 880 € /mois pendant 3 mois.

Echéancier de financement

Les conditions de versement de la bourse sont décrites ci-dessous:

- un premier versement équivalent de 880 € après réception des documents suivants :
un certificat d'arrivée signé par le responsable de laboratoire, un RIB,
un certificat d'assurance santé et rapatriement couvrant l'intégralité du séjour.
- un versement de 880 € pendant les 2 mois suivants {début de mois} après certification de la présence par le directeur de laboratoire.

Non-respect du dispositif de financement :

L'étudiant s'engage à suivre la formation et à faire le stage au sein du LASPI.

En cas de fin anticipée du dispositif, le paiement sera immédiatement suspendu et une partie des premiers versements pourra être réclamée.

3/ Origine des financements

Les financements ci-dessus sont prélevés sur les recettes de l'alternance des masters génie industriel et T3I.

L'objectif des financements de quelques étudiants en master est d'augmenter l'attractivité de cette formation auprès d'étudiants d'excellence ce qui pourra contribuer à augmenter le niveau général de la formation et accroître le flux d'étudiants vers la recherche (thèse de doctorat),

Le nombre de financements d'excellence envisagé est de 2 par master par an.

L'accueil de ces doctorants renforcera les échanges avec nos établissements partenaires à l'étranger et incitera au développement de thèses en cotutelles.

Le nombre de bourses d'accueil envisagé est de 4 par an.